

COMMUNE DE JOURGNAC
87800

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 20 mars 2026

Délibération N°2026/10

Nombre de membres :
En exercice : 15
Présents : 15
Représentés : 00
Votants : 15
Exprimés : 15
Pour : 15
Contre : 00
Abstention : 00

L'an deux mille vingt-six, le vendredi vingt mars à dix-neuf heures trente, le conseil municipal de la commune de Jourgnac, dûment convoqué le seize mars deux mille vingt-six, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Monsieur Gaëtan GOMILLOUX, maire.

Présents : Gaëtan GOMILLOUX, Nathalie PRIEUR, Pascal GAYOU, Karine NICOT, Stéphane FAROUT, Hélène MAINGOUTAUD, Julien FAUCHER, Clara LEROYER, Thierry DUR, Karine PAROT, Régis PECHIERAS, Nathalie MASSOT, Jérémy CHOQUET, Séverine COUTADEUR, Xavier HERAIL

Absents : /

Mme Nathalie MASSOT est désignée secrétaire de séance.

OBJET : DETERMINATION DU NOMBRE D'ADJOINTS

Le Maire rappelle que :

- Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2122-2 ;
- Considérant que le conseil municipal détermine le nombre des adjoints au maire sans que ce nombre puisse excéder 30 % de l'effectif légal du conseil municipal ;
- Considérant que l'effectif global du conseil municipal est de 15 membres ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, À L'UNANIMITÉ :

- **DÉCIDE** la création de quatre postes d'adjoints.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an sus indiqués.
Pour extrait certifié conforme, à Jourgnac le 20 mars 2026.

La secrétaire,

Nathalie MASSOT



Le Maire,

Gaëtan GOMILLOUX